



LYCEUM CLUB DE BRETAGNE NORD

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règlement

Le présent règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration, a pour effet de préciser les modalités pratiques du fonctionnement du Club.

Article 2 : Devenir membre

En application des règles de la Fédération du Lyceum, toute personne qui souhaite faire partie du Club doit :

- Etre présentée par une Marraine.
- Etre reçue en amont par La Présidente et un membre du C.A. qui lui présentent le Club
- Toute invitation nécessite l'information préalable à la Présidente. La candidate peut assister à un maximum d'activités du Club, toujours accompagnée par sa marraine ou un membre du C.A.
- Durant cette période, la candidate ne reçoit pas le programme de nos activités, ni la liste des membres. C'est à sa Marraine de l'informer des activités du Club.
- La Marraine demande à sa filleule d'adresser une lettre de motivation, avec sa demande d'intégration, qui sera examinée par le C.A.
- Si le C.A. accepte la candidature, la Présidente lui fait remplir une fiche d'inscription avec ses coordonnées.
- Si le C.A. refuse la candidature, la Présidente informera la Marraine et la candidate de sa décision.

Article 3 : Demande de transfert

Une Lycéenne qui déménage et quitte le Club devra en avertir la Présidente. Cette dernière devra contacter la Présidente du Club sollicité et, après acceptation, la Lycéenne intégrera l'autre Club sans régler le droit d'admission, mais en payant sa cotisation annuelle.

Article 4 : Mise en congé temporaire

La mise en congé temporaire du Club est possible après en avoir informé par lettre la Présidente avec un motif sérieux et recueillir l'accord du C.A. Sa durée est soumise au cas par cas à l'accord du Conseil d'Administration. La Lycéenne en congé temporaire règle la part de la Fédération et une cotisation minorée fixée par le C.A. Elle est comptabilisée

dans les effectifs du Club et elle reçoit les programmes. Elle doit informer le Conseil d'Administration de sa volonté de réintégrer le Club.

Article 5 : Rôle du Conseil d'Administration

Chaque administrateur doit :

- Etre impliqué dans le choix des activités et leur mise en place
- Faire la promotion auprès des autres membres du Club pour obtenir la meilleure participation aux activités.

Article 6 : Remboursements des frais

- ❖ Les frais engagés par la Présidente dans le cadre de ses fonctions sont pris en charge après approbation des dépenses supplémentaires par le C.A. pour l'A.G.N, le Congrès international ou les jumelages.

- Frais de transport :

En train : sur la base d'un billet de 2^{ème} classe

Par route : lorsque l'automobile est le moyen le plus direct

Par avion : en classe économique

- Frais d'hôtel : correspondant à un hôtel 3 étoiles

Frais de la Présidente dans le cadre des activités du Club

- Restaurant : la moitié des frais

- ❖ Pour les membres du C.A :

- Les frais engagés par ses membres dans le cadre de leur fonction seront remboursés sur justificatif
- Les frais de secrétariat: remboursements sur justificatifs

Toutes les factures doivent être libellées au nom du Lyceum Club de Bretagne Nord

Article 7 : Assurance

Le Lyceum Club de Bretagne Nord, pour l'ensemble de ses activités, doit être assuré par « une assurance à responsabilité civile à l'égard des tiers ».

Cette assurance ne comporte aucune garantie individuelle (chute ou accident de voiture par ex.). Il est donc conseillé aux membres et aux invités de souscrire, à ce dernier titre, à une assurance personnelle.

Article 8 : Assiduité dans la vie du Club

Chaque membre s'engage :

- à participer dans l'année à au moins une activité par trimestre (A.G, conférence, déjeuner-débat, ateliers, pique-nique...)

- à organiser une sortie, un déjeuner, une activité ou autre, une fois tous les 2 ans.
S'agissant d'un Club de femmes, la présence des maris peut être proposée dans certaines activités des programmes.

Article 9 : Remboursement d'une activité

Les membres ayant versé à l'avance une somme d'argent en retenant leur place pour une activité seront, dans le cas où ils ne peuvent participer, remboursés de cette somme, dans la mesure où le Lyceum est lui-même remboursé.

Article 10 : Modification du Règlement intérieur

Les modalités sont définies à l'article 16 des statuts.

Le 25 novembre 2022

La Présidente

Marie-France Delahaye

La Vice-Présidente

Christiane André